

MUNICIPALITE
DE
MONTRICHER

Montricher, le 27 janvier 2025

Au Conseil communal de et à
1147 Montricher

PREAVIS MUNICIPAL n°01/2025

Création de statuts de l'Association intercommunale Organisation régionale de protection civile (ORPC)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Objet du préavis

Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

Préambule

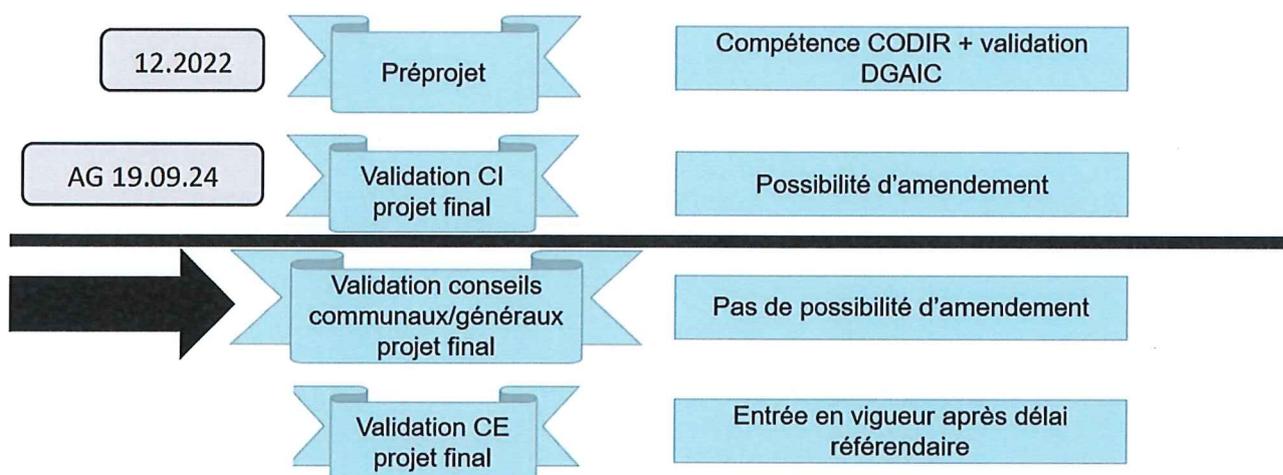
L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée suite à une convention approuvée par le Département en date du 19 décembre 2012.

Plafond d'endettement – changement de loi

Au 1^{er} janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.--. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

Mesures déjà effectuées

Depuis le début de l'année 2024, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.



Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur Conseil communal ou général. Les Conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTRICHER

- vu le préavis n° 01/2025 de la Municipalité,
- oui le rapport de la commission nommée à cet effet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- **d'accepter le préavis municipal 01/2025 relatif à l'acceptation des statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.**

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

D. Amez-Droz

L. Vacheron